

Au travail, le bruit, on en parle ? Nouvelle campagne d'information de l'INRS

Conversations, sonneries, notifications, bruits de pas, machine à café, imprimante... Tous ces bruits généralement considérés comme anodins ne sont pas sans effets sur la santé des travailleurs. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles lance aujourd'hui une campagne nationale d'information pour aider les entreprises à agir contre cette nuisance sonore souvent sous-estimée.



Contrairement aux idées reçues, les risques professionnels liés au bruit ne s'arrêtent pas aux portes des usines ou des chantiers. Le secteur tertiaire est également concerné. Dans les bureaux, centres d'appels, restaurants, espaces d'accueil..., ce n'est pas l'intensité du son qui pose problème, mais sa répétition tout au long de la journée, notamment lors des tâches nécessitant de la concentration ou une attention particulière.

Une banalisation du bruit dans les locaux du tertiaire

« Si la réglementation prévoit des actions à mettre en œuvre par l'employeur à partir de 80 décibels, elle ne prend pas en compte l'ensemble des bruits modérés. Et comme ces bruits n'entraînent pas de surdité directe, ils sont considérés comme anodins et restent banalisés, dans les locaux du tertiaire. » explique Patrick Chevret, responsable du laboratoire Acoustique au travail à l'INRS.

Pourtant, une exposition régulière à des bruits modérés au travail peut entraîner des effets sur la santé, comme de la fatigue, du stress, de l'irritabilité, voire même provoquer un accident. Si plus d'un travailleur sur deux est gêné par le bruit sur son lieu de travail¹, nombre d'entre eux considèrent qu'on ne peut rien y faire. Il existe pourtant des solutions pour prévenir ces risques.

¹ Source : 9e baromètre Bruit & santé auditive au travail 2025 (Association nationale de l'audition)

Le bruit au travail n'est pas une fatalité, des solutions existent

L'évaluation des risques constitue le point de départ de toute démarche de prévention. Dans le domaine acoustique, cette démarche peut commencer par une estimation du niveau sonore avec des outils comme la [grille d'évaluation de la qualité acoustique des espaces ouverts](#) et le [questionnaire Gabo](#) pour recueillir la perception des bruits par les salariés. En complément, il est nécessaire d'effectuer des mesurages acoustiques, à l'aide de sonomètres pour objectiver les niveaux sonores ainsi que la qualité acoustique d'un local.

A partir de cette démarche d'évaluation, des actions peuvent être mises en place, la priorité étant de réduire le bruit à la source et d'agir sur l'environnement de travail.

« Il faut analyser les flux de communication et adapter l'organisation. Dans le secteur tertiaire, réduire le bruit des équipements et améliorer l'acoustique des locaux est essentiel. Des solutions simples existent, comme la création d'espaces dédiés aux échanges ou l'installation de matériaux absorbants. L'idéal reste d'intégrer ces enjeux dès la conception des espaces. » complète Patrick Chevret.

Temps forts de la campagne « Au travail, le bruit on en parle ? »

- **Dès le 2 juin 2026 : ouverture du site « [bruitautravail.fr](#) »** qui met à disposition des entreprises, des contenus de sensibilisation (vidéos, quiz, chiffres clés) et des ressources pour passer à l'action ! Ce site compile l'essentiel sur la prévention du bruit dans le tertiaire, où l'impact de l'environnement sonore est souvent négligé.
- **Le 2 juillet 2026 à 14h : émission en direct « [Trop de bruit ambiant au travail](#) »** organisée par le magazine Travail & Sécurité de l'INRS. Cette table ronde s'adresse aux préventeurs, aux employeurs ainsi qu'aux acteurs impliqués dans la conception et l'aménagement des espaces de travail du tertiaire. Experts et témoignages d'entreprise répondront en direct à leurs questions sur le tchat. **Un dossier dans le magazine Travail & Sécurité du mois de juin** sera également consacré à ce sujet.
- **Le 22 septembre 2026 : [Matinée technique](#)** organisée par l'INRS en ligne. Au programme : état des lieux des connaissances scientifiques sur les effets des bruits non-lésionnels, point sur la réglementation, évaluation des risques liés à l'environnement sonore selon les activités (bureaux, restaurants, salles de sport, petite enfance, etc.) et solutions de prévention.

Pour en savoir plus

→ [Dépliant "Moins fort le bruit"](#)

Les bases essentielles pour comprendre et réduire les nuisances sonores.

→ [Affiche « Moins fort le bruit. Ensemble, cultivons le calme »](#)

Un visuel de sensibilisation au risque bruit dans le tertiaire.

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la Cnam, et administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la

diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 550 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris et en Lorraine. L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

Contact presse :

Marie-Eva PLANCHARD - 01 40 44 14 40 - marieeva.planchard@inrs.fr

SUIVEZ-NOUS

